

	LES TROIS LOIS DE L'EXPLORATION SPATIALE	OBLIGATIONS DÉCOULANT DES TROIS LOIS
LOI ZÉRO	Les agents d'exploration de l'espace doivent s'efforcer de protéger l'Humanité et le progrès scientifique.	Les agents de l'exploration spatiale, acteurs économiques en lien direct ou indirect avec l'espace, doivent s'efforcer de préserver le Cosmos en identifiant leurs dépendances au spatial et en participant à la préservation de l'environnement spatial.
PREMIÈRE LOI	Les agents d'exploration de l'espace ne doivent pas dégrader l'environnement d'un corps ou d'une région planétaire ou, par des mesures de protection inefficaces ou par leur inaction, laisser l'environnement se dégrader, sauf en cas de conflit avec la Loi Zéro.	Les agents de l'exploration spatiale doivent prouver ne pas dégrader l'environnement spatial. Les agents de l'exploration spatiale doivent prouver prendre des mesures de protection efficaces pour préserver l'environnement spatial. Les agents de l'exploration spatiale doivent prouver qu'ils ne restent pas inactifs face à la dégradation de l'environnement spatial.
DEUXIÈME LOI	Les agents d'exploration de l'espace doivent s'efforcer de repousser les limites de la connaissance de l'Univers par le biais de l'exploration robotique ou humaine de l'espace, sauf si ces moyens entrent en conflit avec la Loi Zéro ou la Première Loi.	Un quelconque bénéfice lié à l'exploration spatiale ne saurait justifier une atteinte manifestement disproportionnée à l'environnement.
TROISIÈME LOI	Les agents d'exploration de l'espace doivent protéger leurs biens et moyens d'exploration, sauf si cette protection avec la Loi Zéro, la Première ou la Deuxième loi.	Les agents de l'exploration spatiale doivent utiliser les ressources planétaires avec sobriété.